

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

Distr. RESTRICTED
PRS/2006/DP.4

ORIGINAL: ENGLISH

SECOND INTERNATIONAL DECADE FOR THE ERADICATION OF COLONIALISM

Pacific Regional Seminar on the implementation of the Second
International Decade for the Eradication of
Colonialism: priorities for action

Yanuca, Fiji
28 to 30 November 2006

RAPHAEL MAPOU
(COMITE RHEEBU NUU)
(DISCUSSION PAPER)



Comité RHEEBU NUU Mairie de Yaté Waho, Commune de Yaté 98 834 Nlle Calédonie. Site internet www.rheebunuu.com Email : rhebunuu@lagoon.nc

Contributions aux travaux du Pacific Seminar on the implementation of the Second International Decade for the Eradication of Colonialism : priorities for action.

Yanuca , Fiji - 28 to 30 november 2006.

Permettez moi d'abord cette pensee pour les depositaires coutumiers de cette terre de Fiji

Monsieur le Representant du Gouvernement Fijien

Monsieur le Secretaire General des Nations Unies

Monsieur le Président du Comite des 24,

Monsieur le Representant de la France,

Mesdames et Messieurs les représentants des Etats membres

Mesdames et Messieurs,

Notre comité devait être représenté par Mr Rock Wamytan signataire FLNKS de l'Accord de Nouméa, comme c'était prévu pour le séminaire de Dili (Timor de l'Est. Il en a été empêché et c'est avec plaisir que je vous présente la situation dans notre pays.

Bonjour ! Je me présente Raphaël MAPOU secrétaire général du Comité Rhéebù Nùù et du Caugern deux organisations qui mènent le combat du peuple autochtone de Nouvelle Calédonie, le peuple Kanak pour recouvrer sa souveraineté sur les richesses minières (le Nickel) dont recèle notre pays.

Récemment le jeudi 5 octobre j'ai pu également pétionner devant la 4^{ème} commission de l'ONU réunie lors de la 61^{ème} commission et déposer un mémoire. Je ne reviendrais donc pas sur tout les sujets et j'essayerai d'être synthétique.

En introduction, nous évoquerons brièvement l'histoire du peuple Kanak et celles des communautés qui se sont installés dans cette archipel du

Pacifique sud que la France a pris possession le 24 septembre 1853. Nous dirons simplement que depuis la signature en mai 1998 de l'Accord de Nouméa, le pays est officiellement engagé dans un processus de décolonisation dont le terme a été fixé au plus tôt à 2014 et au plus tard à 2019. Durant cette période, devront être organisés un ou des référendums d'autodétermination .

Cette démarche de décolonisation est elle menée de bonne foi et avec sincérité par la puissance de tutelle, la France ? A-t-elle une chance d'aboutir et qu'en est-il des règles de décolonisation fixées par votre instance dont la France est un membre imminent ?

Nous allons tenter devant vous d'y apporter des éléments de réponse, notamment sur la question de la politique minière menée dans le pays et cela alors que nous sommes aujourd'hui en 2006, à mi-chemin de l'Accord de Nouméa.

1/ En premier lieu resituons le comité Rhéébù Nùù , le Caugern par rapport au FLNKS.

Le comité RHEEBU NUU a été créé par les chefferies du Sud pour défendre l'environnement naturel, les terres et les ressources du peuple autochtone kanak face à l'installation d'une usine chimique de traitement du Nickel opérée par la transnationale Canadienne INCO, soutenue par la Province Sud et les Provinces Nord et Iles, aidée et garantie par l'Etat Français .Le combat de RHEEBU NUU dure depuis 2001 et les grands chefs Kanak de la région dont le plus concerné Charles ATTITI, en sont les fondateurs.

Le CAUGERN créé il y a deux ans, regroupe toutes les chefferies du pays pour mettre en œuvre la charte du peuple Kanak relative aux droits du peuple kanak sur les espaces et ressources naturels appelée « la déclaration du 23 août 2002 », adoptée par l'ensemble des forces vives du peuple kanak sous l'égide du Sénat Coutumier.

La création de ces deux structures se situent dans le droit fil du long combat du peuple kanak pour son émancipation. Elle traduit une impérieuse nécessité : « Cette émancipation doit aujourd'hui se faire sur le terrain économique et sur le plan de la reconnaissance des droits collectifs du peuple kanak » .

Avec le FLNKS et parfois malgré son absence ou en dépit de son silence, nous voulons continuer à œuvrer en nous appuyant sur les résolutions prises par les Nations Unies. Nous citerons bien sûr :

- La charte de décolonisation de l'ONU, résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.
- La réinscription de la Nouvelle Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, résolution 41/41 A du 2 décembre 1986 et pour corollaire la reconnaissance du FLNKS comme MLN (mouvement de libération nationale) du peuple kanak.
- L'usage de la force pour se libérer du joug colonial, résolution 2625 du 12 décembre 1970 qui stipule que : « l'usage de la force par un peuple pour se libérer du joug colonial est licite ».

- Le colonialisme considéré comme un crime, résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970 qui déclare : « la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un CRIME qui constitue une violation de la charte des nations unies, de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international ».

La proclamation de la décennie 2001-2010 comme deuxième décennie internationale de l'élimination du colonialisme, résolution 55/146 du 8 décembre 2000 et le plan d'action annexé au rapport du secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1) réactualisé le 22 mars 2001 (rapport A/56/61).- la charte de décolonisation ou résolution 15/14

Nous évoquons également, la déclaration universelle des droits des peuples autochtones en instance d'adoption par votre assemblée, la convention n°169 de l'OIT, la convention de Rio, la Convention sur la biodiversité, les conventions régionales d'APIA et de Nouméa. Nous y avons en effet trouvé beaucoup d'inspirations et de soutiens dans le combat et la doctrine développée par les peuples premiers du monde entier dans leurs expériences face aux multinationales et à la mondialisation. Nous nous identifions, aux aborigènes, aux Mahoris, aux Amérindiens dans ce difficile combat où l'homme collectif autochtone doit assumer son héritage et son identité, les préserver tout en organisant sa mutation dans le changement global opéré par le système de domination occidentale

Ces principes et ces droits sont implicitement intégrés dans l'accord de Nouméa signé le 5 mai 1998. Le préambule a été constitutionnalisé dans le système juridique Français en juillet 1998. Il reconnaît expressément l'existence antérieure du peuple Kanak ainsi que les traumatismes subis depuis 1853, admettant qu'il convenait désormais « d'ouvrir une nouvelle étape marquée par la pleine reconnaissance de l'identité Kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en NC et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté ».

2/ Nous affirmons que la recolonisation du pays est paradoxalement en marche alors que sur le plan politique est mis en œuvre l'Accord de Nouméa, Accord de décolonisation et d'émancipation politique.

Le temps de cet exposé est trop court et nous irons à l'essentiel ; Par recolonisation, nous affirmons que l'Accord de Noumea rencontre des limites qui participent de sa destabilisation et de sa future remise en cause.

En introduction nous dirons que l'architecture politique de l'Accord de Nouméa visait à partager le pouvoir entre nationalistes kanak et descendants de colons européens et l'outil utilisé a été la création des trois provinces, Sud, Nord et Iles. L'accord de Nouméa organise ce partage du pouvoir et des moyens, tout en fixant les échéances à venir. Les compétences sont ainsi redistribuées de l'Etat vers les provinces et le congrès de la NC. De faite, tout les leviers économiques et réglementaires sont donnés aux 3 présidents de province, devenus tout puissants.

Etant donné que la Province Sud était riche économiquement, l'Accord de Nouméa instaura le principe du rééquilibrage économique au profit du Nord et des

Iles.

Etant donné qu'il n'y avait pratiquement pas de cadre kanak ((il n'y a toujours pas en 2006 d'avocat), on instaura l'opération « 400 cadres », opération qui tarde toujours à porter ses fruits.

Etant donné qu'il faut réussir à maîtriser les effets politiques de l'impact de l'immigration métropolitaine vers la Calédonie, on crée deux corps électoraux distincts et la notion de « citoyenneté Calédonienne ».

a) Nous disons que la recolonisation de notre pays est en marche parce que les mécanismes prévus et donc les principes actés n'ont toujours pas produits les effets positifs attendus, bien au contraire.

- Il y a d'abord les mécanismes de la décentralisation administrative mise en œuvre avec la création des 3 provinces, lesquels mettent en place concrètement les conditions de la partition de notre pays , avec une province Sud qui ne pourra que rester « française , riche et prospère », avec des province Nord et Iles qui seront dépendantes de la première. Rien n'empêchera une interprétation du resultat des referendums de sortie par Province et la France met aujourd'hui tout les moyens financiers pour que la province Sud puisse rester Française.

- Il y a ensuite le rééquilibrage , mesure de « discrimination positive » qui devrait permettre le développement en priorité des 2 provinces sous développés du Nord et des Iles. Ce principe a volé en éclat, sous l'effet des politiques d'incitations fiscales menées par la Province Sud et par l'Etat Français. La Défisicalisation loi Girardin et la loi Frogier ont fait exploser la construction immobilière, décupler la spéculation foncière et les projets économiques dans le Sud. Ainsi, quand un frs cfp est investit dans le Nord et les Iles ce sont dix fois plus qui le sont en même temps dans le Sud.

- C'est enfin le cas de l'usine du Nord (de Nickel) qui a bénéficié d'un accord politique et d'un consensus général pour souhaiter sa réalisation rapide après les études nécessaires. L'Etat Français s'est contenté de jouer les arbitres tout en garantissant les intérêts de la société Française Eramet/Sln. Aujourd'hui, un seul constat s'impose : l'Etat aide Goro Nickel à hauteur de 400 millions d'euros et cautionne cette usine chimique sur le plan environnemental. Alors que de nouvelles élections aura lieu bientôt en France, l'Etat ne s'est toujours pas engagé concrètement et budgétairement à aider à la réalisation de l'usine du Nord.

La suite de notre exposé se fera en référence aux dispositions de la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies(55 ème session) ainsi que du plan d'action annexé au rapport du secrétaire général daté du 22 mars 2001, intégrant les domaines dans lesquels il est demandé aux puissances administrantes d'agir à titre prioritaire.

b) La défense de l'environnement

Monsieur le President, l' environnement est primordial pour nous. Or si la Nouvelle CALEDONIE construit ses usines, nous serons le pays le plus polluant du Pacifique Sud par tete d'habitant. Nous serons au dessus des normes de Kyoto. De plus nous constatons que la France et la Nouvelle Calédonie ne respecte pas les conventions environnementales d'APIA et de NOUMEA.

Le plan d'action précité du secrétaire General, précise en son article 16 « ...les états membres , en particulier les puissances administrantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires non autonomes contre les dégradations et dommages écologiques... »

Depuis 1880, le nickel est extrait de nos montagnes sans que nos chefferies n'aient eu quelques satisfactions . Bien au contraire, compte tenu que notre pays est une île, que les montagnes sont au dessus du lagon , que les pluies sont fortes et les cyclones réguliers, nos chefferies ont subi tout sortes d'impacts négatifs. Le code minier qui régit encore ces exploitations minières date de 1959 et du Congo Français .

Quand au projet Goro Nickel c'est le projet d'une usine chimique selon le procédé de traitement Haute Pression pze Lixiviation Acide (HPAL). Pour Rhéébù Nùù, le projet n'a jamais été au point sur le plan environnemental et nos populations Autochtones du Grand Sud ont depuis le début mis en doute la faisabilité du projet conduit par la multinationale Canadienne INCO. Ainsi des recours devant la justice ont été déposés et une contre expertise scientifique a été imposée par notre comité aux autorités provinciales et à INCO.

Aujourd'hui, la seule autorisation administrative accordée par le Président de la Province Sud , compétent sur le plan administratif a été annulée par le tribunal administratif de Nouméa le 14 juin 2006. Le tribunal de Grande Instance de Paris vient de statuer le 21 novembre sur un autre recours de notre comité et a décidé de stopper 1/3 des travaux sur Goro. Les contre experts viennent aussi de rendre un premier rapport sur les métaux lourds dans la mer et ont démontré que nous avons raison d'exiger l'application des normes internationales de rejets. D'autres études scientifiques sont en cours et doivent être programmées.

Goro Nickel continue cependant de construire en disant « construire à ses risques et périls ». Cette compagnie a déjà détruit plus de 1000 ha de forêts et de maquis miniers, connus pour contenir une richesse inestimable en biodiversité terrestre et marine.

A choisir entre les préoccupations légitimes de nos populations et le projet de développement chimique proposé par Inco, l'Etat Français et la province Sud ont choisi l'industriel Canadien et il a fallu se battre pour obtenir une première reconnaissance de nos exigences confirmée aujourd'hui par les experts et par certains tribunaux.

Pour autant, l'administration continue de laisser faire l'industriel qui vient d'être racheté par le Brésilien CVRD. Et l'Etat Français continue aussi d'assurer la protection militaire du site de construction avec des centaines de gendarmes mobiles prêts à intervenir dans les tribus contre les kanaks qui défendent leurs terres. Ce fut déjà le cas en mars , avril et mai dernier à l'occasion des blocages opérés par le comité Rhéébù Nùù et les militants ont essuyés des tirs à balle réelles de la part de la Gendarmerie Française.

Une lettre de protestation a été adressée au ministre des armées français.

Il est temps que l'Etat Française retire son aide financier et sa protection militaire au projet industriel Goro Nickel qui se construit en toute illégalité et en dehors des normes internationales.

Il serait temps que la France reconnaisse le peuple kanak vivant sous les mines de Nickel d'où leurs clans ont été d'abord chassés et ensuite exploités et pollués. La France a un devoir de réparation.

c) La lutte contre le pillage des ressources naturelles du pays.

L'article 12 du plan d'action précise que : « les puissances administrantes devraient appliquer des mesures visant à conserver les ressources naturelles, à protéger l'environnement et à aider les peuples des territoires non autonomes à parvenir à un niveau maximal d'autosuffisance économique, de protection écologique et de développement social et éducationnel ». Le peuple Kanak par sa représentation coutumière ou politique (le FLNKS), a toujours défendu le principe de la « maîtrise par le pays des ressources naturelles et le contrôle des outils qui valorisent ces ressources. Ces richesses naturelles doivent rester au pays dans l'intérêt de sa population. Elles ne sont pas destinées à perpétuer la domination coloniale. Par ailleurs l'article 17 indique que : « Les Etats membres devraient être invités à envisager l'adoption, au niveau national, de mesures, notamment d'ordre législatif, qui :

- décourageraient toutes les opérations et activités, commerciales ou autres, susceptibles d'entraver l'exercice par les peuples des territoires non encore autonomes de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et :
- encourageraient le plein respect des droits de l'homme des populations vivant sous domination étrangère et leur permettraient d'intenter des actions en justice pour obtenir réparation sur le plan économique et social.

Je profiterais de cette tribune pour poser une question récurrente en Nouvelle Calédonie.

Mais pourquoi la France a-t-elle cédée à vil prix, en 1991, le gisement « le diamant de Goro », alors connu pour être l'un des meilleurs gisements de nickel latéritique dans le monde ? Et pourquoi après plus d'un siècle de contrôle absolu sur notre nickel (main mise directe de l'Etat Français sur un métal considéré comme stratégique de 1961 à 1999), ce geste de générosité envers une compagnie Canadienne ?

Enfin, pourquoi après avoir cédé presque gratuitement le gisement et le procédé technologique, la France continue d'aider financièrement et militairement le projet Goro Nickel ?

Rappelons que l'extraction du nickel remonte à 130 ans que cette richesse a toujours n'en a jamais profite.

Les droits des clans et chefferies kanakes, ils ne sont plus reconnus sur les domaines miniers situés dans les montagnes appartenant traditionnellement à des clans. Depuis 125 ans les titres miniers ont été donnés gratuitement aux exploitants et grandes familles de colons européens. En 2005, ces titres se concentrent entre les mains d'une dizaine d'exploitants, aucune société kanak en tant que telle n'en possède, aucune société d'exploitation minière à capitaux appartenant à des kanak n'exploite de mine, seule une trentaine de camionneurs kanak participe au transport de minerais de la montagne vers les quais.

De 1880 à 1970, 565.597 tonnes de métal de nickel ont été produites. De 1971 à 1980, 544.102 tonnes et pour la période 1981 à 2002, 1.032.096 tonnes. Le pays est ainsi depuis 125 ans vidé de sa substance vitale que constitue sa ressource naturelle en garniérite le minerai riche de nickel. Aucun dédommagement des clans et chefferies et des populations des communes minières n'a été réalisé. En se basant sur une valeur moyenne des cours du nickel et du cobalt, on peut

estimer à plus de 10 milliards de dollars US la richesse du pays sortie par les compagnies minières dont la société le nickel (la SLN) depuis les années 1970

S'agissant du projet de Goro Nickel, il convient de rappeler que sa société mère INCO est présente en Nouvelle Calédonie depuis 1902. Durant la seconde guerre mondiale, INCO a fondu du nickel calédonien en Amérique. Dans les années 60/75 elle travaillait en partenariat avec le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), un organisme de recherche français, via la COFREMI en faisant de la prospection sur le grand gisement de Goro. INCO a toujours entretenu des liens avec l'élite coloniale locale et notamment les familles Lafleur, Pentecôte dont certains d'entre eux se sont retrouvés au sein des institutions de la République à travers des mandats de sénateurs ou députés.

En 1990 aussitôt après la signature de l'accord de Matignon (juin 1988), l'Etat Français et le BRGM céda pour un prix dérisoire à INCO le gisement dénommé « le diamant de Goro ». A titre de comparaison, INCO accéda à cette ressource en 1992 pour 3.5 milliards de CFP, contre 275 milliards CFP pour l'acquisition du gisement canadien de Voisey Bay moins important et plus difficile à exploiter que Goro. La Nouvelle Calédonie voyait de ce fait une part importante de son capital minier lui échapper en même temps qu'elle passait à côté d'un potentiel important de rentrées financières. Cette opération de cession à vil prix de la ressource en nickel à INCO s'est inscrite à l'encontre du processus d'accès à la souveraineté initié avec la signature de l'accord de Matignon.. Une nouvelle fois la puissance administrante se mettait en travers d'un processus politique auquel il avait adhéré quatre ans plus tôt. Il violait délibérément les dispositions du plan d'action (rapport A/46/634/Rev.1 du 13 décembre 1991) de la première décennie pour l'éradication du colonialisme 1991/2000.

Cette entorse à l'esprit des textes de la décolonisation sera suivi d'autres aussi importants en termes d'avantages accordés à la multinationale pour la construction d'une usine de plus de 2 milliards de dollars US : le Congrès de la Nouvelle Calédonie votent une exonération d'impôt sur les sociétés à 100% pendant 15ans et 50% les 5 années suivantes, toutes les importations sont exonérées de droits de douanes et taxe générale à l'importation (TGI), la collectivité calédonienne ne profitera pas de rentrées fiscales sur ce projet avant au moins 25 ans. Pour leur part les trois provinces sont entrées dans le capital de Goro nickel à hauteur de 10% moyennant le prix d'une vingtaine de milliards de francs CFP dont huit effectivement payables. Les Calédoniens vont ainsi devoir payer, par l'impôt, le droit de pouvoir profiter d'une ressource qu'on leur a quasiment subtilisée. Par ailleurs les 14 milliards correspondant au solde de la participation calédonienne au capital de Goro nickel seront prélevés sur les premiers dividendes versés aux collectivités calédoniennes. Enfin pour couronner le tout, l'Etat a accordé 500 millions d'euros de défiscalisation (fonds d'Etat injectés dans le projet dont une partie en subvention à l'investissement) à ce projet sans aucune contrepartie autre que les vagues promesses de Goro nickel pour la protection de l'environnement, et les miettes en termes d'emplois et de contrats laissés par les travaux de construction et durant la phase d'exploitation. L'addition des avantages accordés à INCO pour l'installation de son usine est exceptionnelle et unique à tel point qu'il est légitime de se poser la question si des contreparties occultes auraient pu être versées par l'industriel aux promoteurs locaux du projet.

Par ailleurs, il s'est en fallu de peu pour qu'INCO fasse main basse sur le deuxième gisement du sud celui de Prony. La valeur patrimoniale des gisements de Goro et Prony classés en n° 1 et n°2 mondial est estimée à près de 300 milliards de CFP en prenant comme critères la pratique canadienne : gisement riche, gratuit, site naturel exceptionnel, aides fiscale etc...La conduite de ce projet

débouche sur deux hypothèses en termes de stratégie de l'autorité de tutelle relayée par l'industriel et les institutionnels locaux : Tout d'abord, la construction de l'usine permettrait une immigration forte de nationaux français afin d'achever de bâtir une démographie majoritairement non Kanak dans le cadre d'une future indépendance. Par ailleurs il fallait battre de vitesse le projet du Nord pour tenter de discréditer le montage 51% / 49% qui garantit au peuple Kanak une relative maîtrise de ses ressources dans le cadre de l'accès de la Nouvelle Calédonie à la pleine souveraineté.

En tout cas, ce pillage de la ressource porte préjudice à l'exercice futur du droit à l'autodétermination et met en péril la viabilité de l'Etat Kanak en devenir. Cela est en parfaite contradiction avec les dispositions de l'article 12 et 17, chapitre IV du plan d'action. En effet, le contrôle des richesses est essentiel aux Etats tout en étant un enjeu stratégique majeur. Il est donc urgent de mettre un frein au bradage de notre patrimoine (cf l'exemple de Nauru), de prévoir un dispositif de contrôle de nos richesses nationales et de demander des comptes sur les actions entreprises souvent à notre insu ou contre notre volonté.

L'accord de Nouméa a prévu à l'article 39 de la loi organique de mars 1999, la mise en place d'un schéma minier, d'une réglementation environnementale et d'une politique minière transparente avant l'échéance du 1^{er} janvier 2004. Rien de cela ne fut fait, bien au contraire sous des prétextes vaguement économiques, l'Etat a poussé à la mise en œuvre des deux grands projets métallurgiques qui, contrairement à l'usine du nord n'ont jamais fait l'objet d'un accord politique : celui du géant canadien Inco à Goro et celui de la SLN à Nouméa (passage à la production de 75000 tonnes de nickel produit à partir de l'exploitation du gisement de Tiébaghi dans le Nord

Si ces projets réalisent leurs objectifs annoncés, la Nouvelle Calédonie devrait produire près de 1.500.000 tonnes de nickel métal pour la période 2009 à 2019 soit pour 10 ans ce qui représente 1,5 fois la quantité produite ces 22 dernières années. A cette allure les ressources de notre pays, appelé à s'autodéterminer entre 2014 et 2019, vont s'épuiser rapidement. Comment dans ces conditions les populations pourraient elles décider de leur avenir dans un pays complètement pillé et pollué ?

Il est clair que nous assistons là à une nouvelle offensive des forces coloniales et néocoloniales pour s'assurer une main mise totale sur la province sud avec en plus le péril de la partition et du risque maximal de pollution industrielle et chimique.

Dans le but de répondre aux tentatives de pillage des ressources du pays, le Comité Rheebeu Nuu plaide pour la création d'un Fonds du patrimoine naturel kanak. L'ambition de ce fonds est de reconstituer en valeur relative la perte de patrimoine naturel engendrée par l'exploitation minière avec l'objectif de se donner les moyens d'une part de reconstituer l'environnement naturel divers et varié d'autre part de développer des ressources renouvelables s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En terme de bonne gouvernance, cette mesure doit concrètement servir de point d'articulation entre l'activité minière de nature économique portée par les compagnies minières et la notion de responsabilité historique et droits antérieures sur l'espace et l'environnement naturel dont se revendiquent les chefferies autochtones.

Sur un plan plus général, il apparaît inadmissible qu'un pays ayant beaucoup de richesses minières soient condamner à vivre des subsides du pays colonisateur.

d) La recolonisation passe également par une politique insidieuse mais offensive sur le plan du foncier.

Le peuple kanak ne possède aujourd'hui que 300 000 hectares de terres soit moins de 10 % de la superficie des terres du pays.

Le mécanisme introduit pour stopper la récupération des terres ancestrales par les kanaks se rapporte à la mise en place de plans d'urbanismes excluant les revendications foncières, à la spéculation foncière, à l'aménagement et à la réalisation de lotissements dont les lots sont presque exclusivement vendus sur carte à des métropolitains fortunés et enfin à la neutralisation de l'Agence Foncier de rachat et de redistribution des terres (ADRAF).

e) Comment ne pas exposer un point politique qui stigmatise encore une fois, la mauvaise fois de l'Etat Français.

Il s'agit du corps électoral.

Pour les indépendantistes Kanak, l'accord signé en 1998 n'a pas été respecté dans sa traduction juridique écrite. Le résultat aura été de créer un nouveau corps électoral glissant (minimum 10 ans de résidence) pour les élections provinciales prévus tous les 5 ans.

L'Etat en la personne de Monsieur J. CHIRAC Président de la République, a reconnu son erreur et lors du passage de celui-ci en 2003 en Nouvelle Calédonie, la promesse a été faite de réparer la faute avant la fin de la présente mandature.

Six mois avant le terme de la mandature, les engagements n'ont toujours pas été tenus et l'on attend avec impatience le dénouement de cette affaire et le peuple kanak ne peut qu'être inquiet de la situation.

f) la place de la légitimité coutumière dans l'exercice de la démocratie Calédonienne.

Le choix acté par l'Accord de Nouméa est la reconnaissance des structures coutumières qui ont toutes leurs places dans les 8 conseils d'aires culturelles et qui sont représentées dans le Sénat Coutumier.

La conséquence de ce choix est de conférer aux représentants de la coutume une place réelle sur l'échiquier institutionnel et de leur donner les moyens de fonctionner et de participer aux grandes décisions du pays.

Or c'est loin d'être le cas et le néocolonialisme rampant entend faire la promotion des droits individuels d'une démocratie à l'occidentale au détriment de la reconnaissance des droits collectifs et autochtones.

g) la société civile s'interroge

Il nous faut informer cette assemblée que les autochtones ne sont pas les seuls à contester les manquements de l'Accord de Nouméa et les dérives constatées. Les syndicats se mobilisent de plus en plus sur les questions de société. Après le Syndicat des Travailleurs Kanak et Exploités, la Confédération Syndicale des Travailleurs de Nouvelle Calédonie viennent d'engager une grève générale pour demander le renvoi des travailleurs étrangers du chantier du complexe de Goro Nickel et dénoncer la vie chère et la main mise des multinationales sur les richesses

minières du pays. L'Usoenc et une intersyndicale dont les leaders sont en majorité européens ont demandé de revoir la fiscalité minière et une meilleure répartition des richesses.

Un collectif dénommé « Ensemble pour la Planète » composé de 17 associations dont WWF, a déposé le 4 novembre un livre vert où il est demandé de suspendre l'usine chimique de Goro.

Un collectif dénommé « Collectif Anti Goro et pour le soutien du peuple kanak » est né le 14 novembre à Paris avec des partis politiques, des syndicats et organisations environnementalistes.

En conclusion :

Je crois pouvoir dire qu'en Nlle Calédonie, nous avons beaucoup trop d'argents et d'euros pour réussir notre émancipation et accéder à la souveraineté. Et oui, Nous avons besoin d'un autre regard et d'une autre vision du processus. Nous avons besoin d'une nouvelle expertise culturelle, économique et sociale qui permette à nos populations de se prendre en charge réellement et non pas de continuer à subir le poids écrasant des institutions. Nous avons besoin de sortir d'une logique « franco- française » qui nous reproduit inéluctablement la même décolonisation déjà rencontrée auparavant et ailleurs même si c'est avec quelques variantes. C'est le cas de la Nouvelle Calédonie mais aussi de la POLYNESIE FRANCAISE.

Nous avons besoin de l'expertise du comité des 24 pour éviter que l'Accord de NOUMEA ne nous enferme sur nous-mêmes.

Nous demandons la reconnaissance de la pleine souveraineté des autorités coutumières Kanak sur les espaces naturelles miniers en Nouvelle Calédonie laquelle doit s'exprimer à travers le « principe du consentement préalable et en connaissance de cause » et du « partage équitable des bénéfices ».

Nous demandons l'arrêt de la pollution minière et industrielle et l'application ferme des normes et conventions internationales.

Nous demandons enfin que la décolonisation de notre pays puisse bénéficier pour les 7-10 années restantes de l'Accord de Nouméa, de l'expertise de l'ONU et pour cela nous proposons qu'un prochain séminaire ait lieu en Nouvelle Calédonie et qu'une étude soit programmée sur la situation du peuple autochtone Kanak. A l'occasion de ce prochain séminaire ou visite d'études, il sera toujours temps de faire un Etat des lieux de l'Accord de Noumea et d'établir un cadre qui permette au processus de sortir de son impasse annoncée avec une participation plus importante du comité des 24.

Nous sommes convaincus que la France, puissance administrante saura à l'avenir prendre la mesure exacte de la situation pour suivre nos recommandations de voir la 4^{ème} Commission s'impliquer plus dans le suivi et la gestion du processus de décolonisation de notre pays. C'est la seule solution à notre avis qui permettrait de sauver le processus de l'Accord de Nouméa et de trouver des solutions durables à l'application des principes relevant du droit des peuples à disposer d'eux même et du droit à l'autodétermination dont se revendique le peuple Kanak depuis toujours.

Enfin, je voudrais au nom de notre délégation et de tout les autochtones et leurs chefferies qui se battent pour défendre leurs terres, leurs environnement et leurs ressources vous remercier pour l'attention que votre assemblée et ce séminaire portera sur notre situation.

Je vous remercie !